

Réponse de Mme LEONARD, Conseil municipal du 14 décembre 2023  
Préemption La Plaine de Fresnes

Tenue du débat à partir l'enregistrement :

L'équipe d'opposition a demandé les raisons de la préemption. M. Le Maire a apporté les éléments suivants :

*A l'époque, le propriétaire du terrain avait décidé de le vendre à quelqu'un qui a été reçu par Mr Brault et Mr Lelarge pour présenter son projet. D'ailleurs, ils se sont sentis en danger, ont porté plainte et cela a été classé sans suite. Pour éviter que « Le SAUVAGE » s'implante à Contres, nous avons décidé de préempter. Quand il y a eu cette préemption, le propriétaire s'est rétracté en précisant qu'il ne voulait plus vendre ou vendre à « Le Sauvage ». Et il ne peut avoir préemption, seulement quand le propriétaire veut vendre. Ensuite, la société COHERENCE a sollicité l'acquisition de la parcelle. L'achat des terrains s'élevait à 280 000€. La commune était prête à le faire pour éviter qu'un bandit ne vienne s'installer. Par contre, la deuxième proposition portée par la société nous paraissait sérieuse. En conséquence, nous avons accepté cette vente pour que le projet de logements sociaux voit le jour.*

*Mme Léonard demande que l'arrêté "considérant que dans le cadre du partenariat avec le bailleur social de Terres de Loire Habitat, une opération de construction de 21 logements sociaux est portée par la Commune de Le Controis en Sologne", donc ça a été un faux ? L'étude a été faite ? Mr Lelarge répond qu'il a déjà expliqué le déroulement. Mme Léonard le ré interpelle en précisant que le justificatif de l'arrêté ne correspond pas aux explications données. »*

« Le Sauvage » est le surnom employé par M. Le Maire.

Ces éléments sont nécessaires pour une compréhension et une transparence, ce qu'a refusé la majorité. En conséquence, mes propos sont dénués donc de sens et déformés.